CONCOURS DE L'ARTISTE EMERGENT G3A DE L'ANNEE

7ème EDITION DES GOLDEN AFRO ARTISTIC AWARDS

PAR BRUKMER MAGAZINE (COCORICOEUR asbl)

REGLEMENT

Article 1 – Objet

Dans le cadre de sa 6ème édition des Golden Afro Artistic Awards, Brukmer magazine de Cocoricoeur asbl organise le concours de l'artiste émergent de l'année. Le gaggnant se verra décerner le prix du public lors de la cérémonie des Golden Afro Artistic Awards le 1octobre 2022.

Article 2 – Discipline

La discipline à l'honneur pour cette première édition est la musique. Entendu par musique, tout métier artistique et créatif lié au domaine musical (instrumentiste, chanteur, beatmeker…) et tous les styles sont admis.

Article 3 – Conditions de participation

2 conditions sont requises pour participer au concours :

1- Être résidant en Belgique
2- Être artiste émergent

Article 4 – Artiste émergent

Le concours considère un artiste émergent comme étant un artiste n'ayant signé sous aucun label, être en début de carrière, professionnel ou en voie de professionnalisation.
Par professionnel, on entend un artiste qui démontre une volonté :

- De se consacrer au maximum à l'exercice de son art ;
- De diffuser son travail dans des lieux professionnels ;
- D'être en contact avec le milieu artistique de sa communauté et/ou de sa discipline artistique;

Article 5 – Programme

- Appel à candidature du 01/09/2022 au 16/09/2022
- Présélection par le jury des finalistes le 17 et 18/09/2022
- Vote du public pour le gagnant du 19/09/2022 au 29/09/2022
- Annonce du gagnant lors de la cérémonie des Golden Afro Artistic Awards le 01/10/2022

Article 6 – Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet www.g3a.org gratuitement du 1 au 16 septembre 2022.

Article 7 - Jury

Les membres du jury et l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours. Le jury se réunira plusieurs fois et désignera les finalistes le 19 septembre 2022.

Article 8 – Vote du public

A partir du 19 septembre, le grand public pourra prendre part au vote organisé en ligne. Sur base de ses votes exclusivement, le gagnant sera choisi parmi les finalistes

Article 9 - Prix

Le Gagnant reçoit l'awards de l'artiste émergent G3A de l'année, lors de la cérémonie des Golden Afro Artistic Awards. Il reçoit également des cadeaux d'une valeur de 10.000€ constitué par de la production d'un EP, la réalisation d'un clip, une séance de relooking et un shooting photo, des séances de coaching personnalisé.

Article 10 : Renonciation au droit à l'image

En acceptant de participer au concours G3A de l'artiste émergent de l'année et donc à la cérémonie des Golden Afro Artistic Awards de cocoricoeur asbl, les artistes s'engagent à renoncer à toute prétention née, naissante ou à naître relative au droit à l'image.

Par cet engagement, ils garantissent expressément avoir obtenu des tiers avec lesquels ils ont une relation contractuelle leur autorisation écrite et/ou verbale d'utiliser leur image de manière non exclusive à toute fin utile liée à l'organisation des Golden Afro Artistic Awards (promotion de l'événement sur les réseaux sociaux et dans les médias, prestations scéniques, réalisations des contenus visuels, promotion des prochaines éditions…). De manière non exhaustive, les tiers visés sont notamment les producteurs, les managers, les labels, les maisons de disques, les bookers, les organismes de radiodiffusion, les attachés de presse, les agences de communication et gestion d'image et les entreprises commerciales.

Les artistes garantissent au comité d'organisation des Golden Afro Artistic Awards (cocoricoeur asbl) contre tout recours qui serait intenté par un tiers avec lequel ils ont une relation contractuelle, en raison de l'utilisation de leur image dans le cadre susmentionné.

Article 11 : Renonciation aux droits voisins

En acceptant de participer à la cérémonie des Golden Afro Artistic Awards de cocoricoeur asbl, les artistes sélectionnés s'engagent à renoncer à toute prétention née, naissante ou à naître relative aux droits voisins qui, par définition découlent des droits d'auteur protégeant la création d'une œuvre artistique et sont attribués à des intervenants autres que l'auteur qui est l'artiste interprète ou exécutant. Les tiers visés sont notamment les producteurs, les managers, les labels, les maisons de disques, les organismes de radiodiffusion et les bookers.

Les artistes garantissent expressément avoir obtenu des tiers avec lesquels ils ont une relation contractuelle leur autorisation écrite et/ou verbale permettant au comité d'organisation d'utiliser les œuvres artistiques à toute fin utile liée à l'organisation et à la promotion des Golden Afro Artistic Awards. Les artistes garantissent au comité d'organisation contre tout recours qui serait intenté par un tiers en raison de l'utilisation de leurs œuvres artistiques.

Le cas échéant, les artistes garantissent expressément avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour représenter et utiliser comme prévu dans la présente convention, tous les éléments qu'ils ont reproduits, notamment composition, enregistrement, production audio, vidéo et objets divers liés à la création de l'œuvre artistique. Ils garantissent au comité d'organisation contre tout recours qui serait intenté par le propriétaire ou le possesseur des objets représentés et/ou par le titulaire des droits d'auteur sur les œuvres artistiques présentés.

Article 12 - Participation

Le fait de participer au concours de l'artiste émergent G3A de l'année implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entrainera la disqualification du candidat. Le comité d'organisation des Golden Afro Artistic Awards (Cocoricoeur asbl) se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement, ainsi que la valeur du prix à remporter. L'artiste autorise cocoricoeur, organisatrice des Golden Afro Artistic Awards à utiliser ses données (nom, prénom, adresse, e-mail…) à toute fin utile, exceptée commerciale.

Cocoricoeur asbl
Brukmer Magazine
175 rue bara, 1070 Bruxelles
+32(0)2 779 26 05
g3a.production@brukmer.be